



PLAN SPÉCIFIQUE POUR LES SECTEURS SINISTRES

par Edouard GERONDEAU, analyste du Millénaire

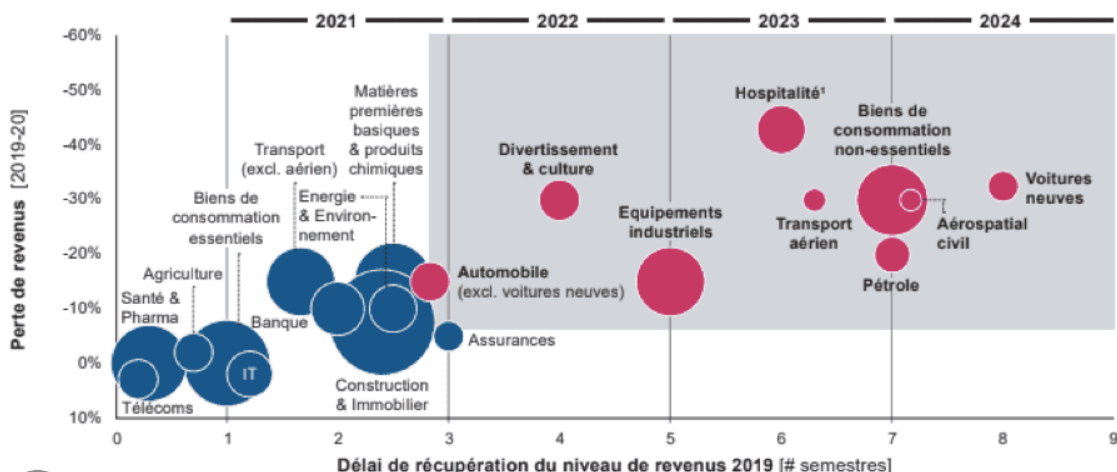


La crise du coronavirus a infligé un choc violent sans précédent à l'économie française qui s'est également illustré par des différences sectorielles très marquées. En effet, toutes les activités de services qui génèrent des interactions humaines ou qui requièrent des déplacements humains ou l'accueil de public ont été particulièrement sujettes aux fermetures administratives. Ceci implique une crise plus profonde et durable de certains secteurs avec une intervention de l'état différenciée pendant la crise et lors de la sortie de crise. Nous allons le voir par la suite, la France a été plus durement touchée par la récession en 2020, notamment car les secteurs les plus impactés par la covid-19 sont justement des secteurs d'excellence française : -6,8 % pour le PIB de la zone euro en 2020 contre -8 % en France.

QUELQUES SECTEURS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES ENTREPRISES SE TROUVE DANS L'IMPASSE

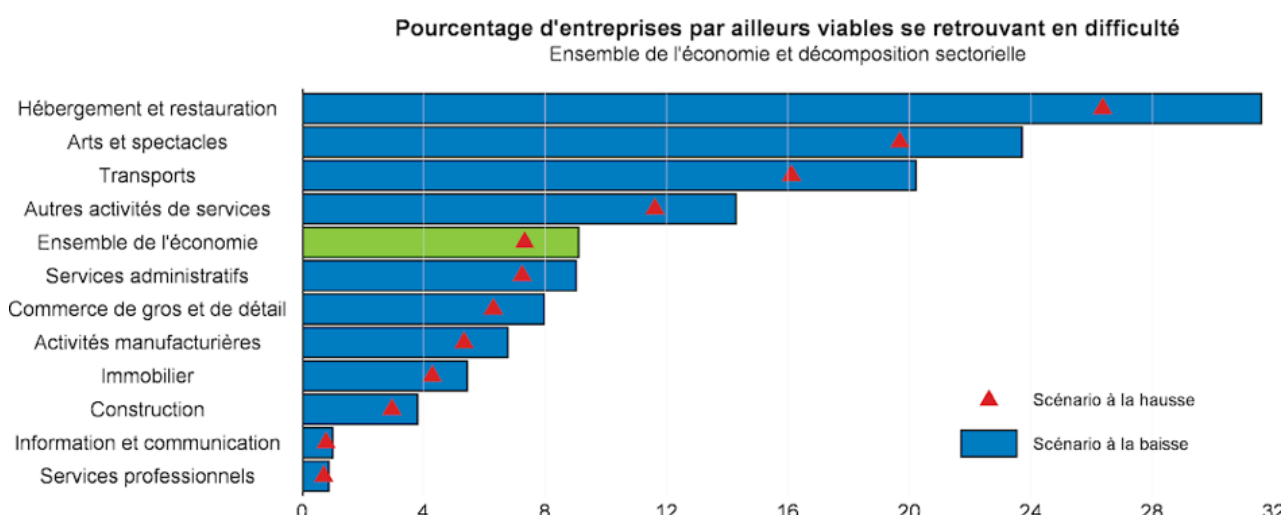
Une étude publiée par le cabinet Roland Berger en fin 2020 propose une anticipation des perspectives de retour à la normale pour les différents secteurs économiques :

Ampleur de la récession [perte de revenus] x délai de récupération anticipé par secteur



Des grands secteurs comme la Construction, l'Energie, les Transports (hors aérien) ou bien les matières premières ont subi une baisse sensible mais limitée d'activité (entre -10 et -20%) et retrouvent leur niveau d'activité au bout de trois semestres. Ces secteurs ont bénéficié de la mise en place du chômage partiel et des reports de charges sociales et fiscales, permettant de soulager la trésorerie de ces entreprises pendant les mois de baisse d'activité. A l'inverse les secteurs du Tourisme, de la Culture, des biens de consommations dits « non essentiels », du transport aérien, mettront entre 2 et 4 ans à revenir à leur niveau d'avant crise. A noter que cette étude n'inclue pas le monde du sport fortement concerné par des structures associatives.

Pour préciser l'analyse, l'OCDE propose une évaluation de la part des entreprises en difficulté dans les différents secteurs impactés par la crise sanitaire :



Source : Calculs de l'OCDE fondés sur les données d'Orbis®.

Note : Le graphique illustre le pourcentage d'entreprises en difficulté dans le scénario à la hausse (triangles rouges) et le scénario à la baisse (bâtons verts et bleus) dans l'ensemble de l'économie et à l'échelle sectorielle (classification NACE Rév.2). Les entreprises sont considérées en difficulté s'il est estimé que la valeur comptable de leurs fonds propres sera négative un an après la mise en place des mesures d'endiguement. L'échantillon est limité ex-ante aux entreprises qui affichaient à la fois des bénéfices et une valeur comptable positive de leurs fonds propres durant l'année de référence 2018.

Quatre secteurs concentrent les principales difficultés : Tourisme, Culture, Transports (en particulier aérien), et autres activités de service.

Concrètement l'affaiblissement des entreprises de ces secteurs se traduit par un endettement net fortement aggravé en sortie de crise :

- Baisse de la trésorerie pendant l'année 2020 avant la mise en place du fond de solidarité à hauteur de 20% du CA
- Souscription de PGEs qui ont été consommés pour maintenir les ressources professionnelles en état ou subvenir au besoin des charges courantes
- Report de mensualités de crédit négociés auprès des banques mais avec pour conséquence un coût du crédit alourdi en valeur absolue et une charge de la dette plus longue que dans le business plan initial

En parallèle de cela, les vannes du crédit auprès des institution bancaires se referment pour les acteurs de ces secteurs et les menacent d'asphyxie ou d'immobilisme :

- Les banques sont plus frileuses à octroyer des financements pour les acteurs de ces secteurs car elles sont dans l'attente de plus de visibilité sur la reprise économique et jugeant ces dossiers trop risqués
- Comme les actifs de ces entreprises ont, au mieux maintenu leur valeur, et au pire ont perdu de leur valeur, les entreprises de ces secteurs présentent un ratio : endettement net sur capitaux propres dégradé, c'est-à-dire un taux d'endettement jugé trop élevé suivant les règles traditionnelles d'octroi de crédit

Une partie des entreprises des secteurs sinistrés peut aujourd'hui se situer dans une impasse économique pour des raisons indépendantes de la bonne gestion de l'entreprise.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES SECTEURS SINISTRÉS ?

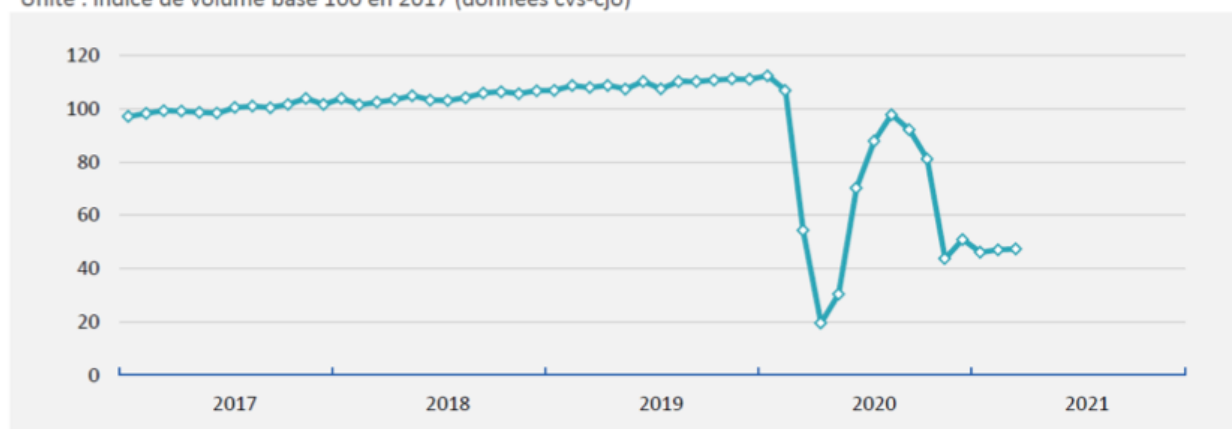
TOURISME (RESTAURATION / HÔTELLERIE / AGENCES DE VOYAGE / PARCS D'ANIMATION...)

France Stratégie a révélé début 2021 que le secteur du tourisme est le secteur qui a eu le recours le plus intense aux dispositifs d'aide, il possède moins de 5 % de l'emploi privé total, mais il représente :

- 32 % des salariés effectivement en activité partielle en janvier 2021,
- 8 % des montants accordés de PGE,
- 28 % des montants cumulés du fonds de solidarité,
- 8 % des montants de cotisations sociales restant à recouvrer

Le chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration

Unité : indice de volume base 100 en 2017 (données cvs-cjo)



Source : Insee, dernière donnée disponible 03/2021

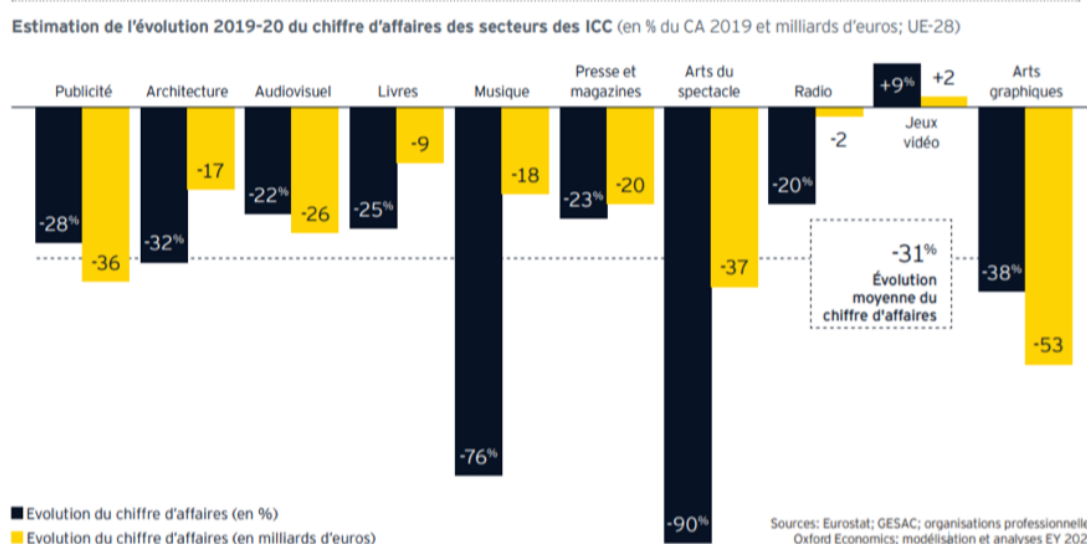
Compte tenu de l'évolution hétérogène de la pandémie dans le monde, on peut redouter un impact durable sur le tourisme international, et plus précisément intercontinental. En effet, des continents ou des pays qui ont réussi à maîtriser la covid (avec ou sans l'aide des vaccins) n'ouvriront pas leurs frontières aux pays où le virus circule encore ou qui n'auront pas mis en place de pass sanitaire.

À titre d'exemple, selon les dernières enquêtes Bpifrance Le Lab, 6 % des PME de ce secteur envisagent une liquidation de leur entreprise (contre 3 % pour l'ensemble des PME) et 16 % craignent de ne pas être en mesure de rembourser leur PGE (contre 8 % pour l'ensemble des PME).

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Selon une étude France créative – EY de 2018, la part des Industries Culturelles et Créatives en France représente environ 2,3% du PIB, soit une contribution économique supérieure à celle de l'industrie automobile par exemple.

En 2020, les impacts des restrictions dues à la crise du COVID-19 se font ressentir dans l'ensemble des secteurs culturels et créatifs : spectacle vivant (-90%) et musique (-76%). Les arts graphiques, l'architecture, la publicité, les livres, la presse et l'audiovisuel font face à des baisses de -20% à -40%. Les mêmes tendances s'observent dans le secteur de l'audiovisuel, et plus particulièrement le cinéma, avec une baisse de 75% des revenus des salles de cinéma en Europe en 2020. Une étude du cabinet de conseil EY, publiée en janvier 2021, estime que les auteurs et interprètes vont continuer de subir en 2021 et 2022 l'impact financier de la chute des droits collectés à hauteur d'environ -35%. Dans le secteur de la musique, les ventes physiques (CDs, vinyles) vont chuter de 35%, tandis que les revenus de l'exploitation numérique des œuvres devraient croître de 8% seulement.



Si rien n'est fait par les structures publiques pour soutenir ces activités, la capacité des Industries Culturelles et Créatives (ICC) à maintenir les investissements dans de nouveaux projets de création et d'innovation sera sérieusement menacée.

Au mois de mai 2021, des concerts-test sont organisés pour évaluer la faisabilité de la réouverture d'événements en environnement clos. Malgré tout, les conditions d'organisation imposées aux participants freinent les candidats volontaires et donc ralentissent la réouverture des salles de concerts.

TRANSPORT AÉRIEN

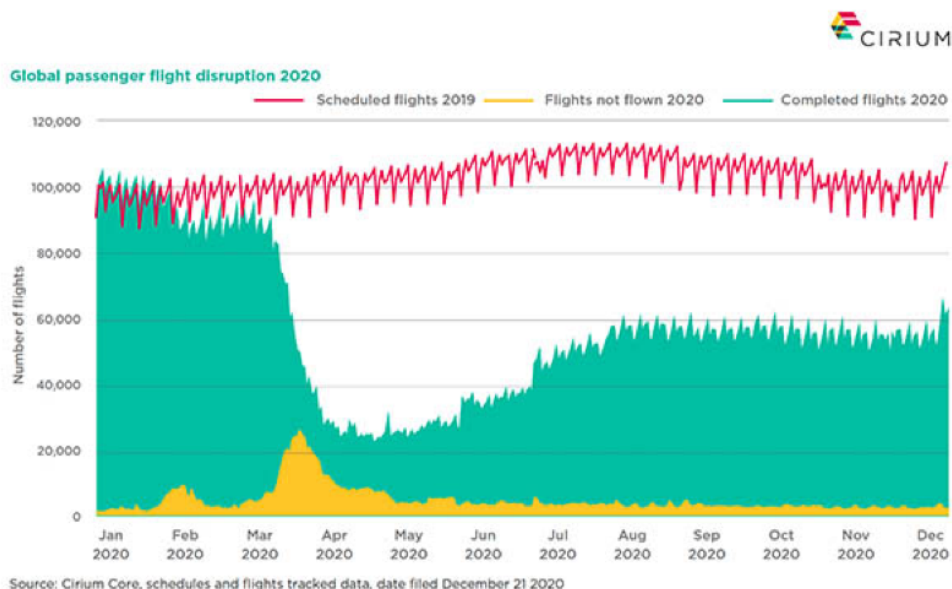
L'arrêt brutal du transport aérien au printemps 2020 s'est prolongé jusqu'à ce jour. Dans le monde en 2020, les voyages intérieurs ont baissé de 40%, tandis que les vols internationaux ont subi une baisse encore plus abrupte puisqu'ils étaient 68% inférieurs par rapport à 2019 (source CIRIUM).

Deux facteurs jouent majoritairement dans le lent redémarrage du secteur :

1. Les contraintes sanitaires, le déploiement progressif de la vaccination et de la mise en place du passeport sanitaire
2. Une réticence des citoyens à emprunter un moyen de transport fortement émetteur de gaz à effets de serre

Augustin de Romanet, le président-directeur général du Groupe Aéroports de Paris, déclarait le 4 mai 2021 : « La reprise va être lente car il y a un certain nombre de pays dans lesquels il ne sera plus possible d'aller simplement, sauf à faire des quarantaines". "un certain nombre d'habitudes ont été prises en lien avec la crise du Covid et avec les préoccupations écologiques ». « Une situation qui risque d'entraîner des faillites pour les compagnies les plus fragiles financièrement, notamment beaucoup de moyennes".

Eurocontrol, l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, a publié une prévision du trafic aérien intérieur et international en Europe au cours des quatre prochaines années. La principale conclusion du rapport est que le trafic aérien ne devrait pas atteindre les niveaux de 2019 avant 2024 au plus tôt.



« La situation reste très difficile pour l'aviation européenne. Nous nous dirigeons vers l'été 2021 et la plupart des restrictions sont toujours en place malgré des progrès encourageants sur le front de la vaccination. Ainsi, alors que nous prévoyons une hausse du trafic estival, notre scénario à moyen terme le plus probable prévoit une levée coordonnée des restrictions d'ici le premier trimestre 2022 entre les régions du monde, ce qui facilite davantage les voyages long-courriers. Nous aurons probablement environ 50% du trafic 2019 pour l'ensemble de 2021 (5,5 millions de vols). D'ici la fin de l'année prochaine, le trafic n'aura retrouvé que 72% des niveaux de 2019, et ne reviendra au niveau d'avant la pandémie qu'en 2025. »

Le transport aérien pour des raisons professionnelles risquent d'être plus fortement touché que le transport de particuliers, du fait de l'essor des visioconférences.

MONDE DU SPORT

Le monde du sport représente également un poids considérable avec 2,8% du PIB et près de 800 000 emplois au total. La baisse d'activité de la filière sport en 2020 est estimée par les économistes de BPCE à 30 %, et son chiffre d'affaires pourrait chuter à 54 Md€ (contre 78 Md€ en 2019).

L'effet le plus inquiétant de la crise du COVID et qui fragilise durablement le secteur du sport amateur est la réduction observée du nombre des licenciés avec parfois près de la moitié des effectifs. C'est le cas de la lutte par exemple avec 45% de licenciés en moins par rapport à l'an passé. Pour le tennis de table, les fédérations remontent des baisses de -15% pour le handball et -30 % pour le judo. Une étude menée par le CDES a déterminé que les premières recettes pour ces clubs étaient justement les adhésions. « Elles pèsent en moyenne 42% des revenus des clubs. »

Il y a également des manques à gagner sur les recettes de sponsoring. Dans les clubs amateurs, cet argent provient souvent des PME locales : elles sont aussi impactées par la crise sanitaire et pourraient être amenées à réduire leurs engagements.

La situation pourrait également entraîner une énorme crise du bénévolat qui pourrait empêcher ces associations de rouvrir. Selon cette même étude du CDeS, les événements sportifs ont fait les frais des restrictions sanitaires : en moyenne, 90% des associations sportives ont dû reporter ou annuler leurs événements importants.

Quinze présidents de fédérations de sports en salle sont montés au créneau fin février 2021 pour alerter l'Etat sur la situation de désespoir de ces disciplines : badminton, basket, boxe, bowling, gymnastique, handball, hockey sur glace, judo, karaté, kick-boxing, lutte, savate boxe française, sports de glace, tennis de table, volley. Ils représentent 2,2 millions de licenciés et 27 000 clubs.

POINTS FORTS / POINTS FAIBLES DU DISPOSITIF PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Un plan d'action a été dévoilé par le ministère de l'économie le 1er juin 2021, à destination des entreprises en situation de fragilité, l'objectif étant de les accompagner pendant la sortie de crise et d'éviter des faillites [1].

En synthèse, le gouvernement prévoit :

- Un accompagnement avec un interlocuteur privilégié
- Un numéro d'appel unique pour les entreprises
- Une mobilisation pour accompagner les entreprises et identifier leurs difficultés
- Des aides financières prolongées
- Des procédures judiciaires qui évoluent
- Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises

[1] <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/sortie-crise-aides-entreprises-situation-fragilite#>

Ci-dessous notre analyse des forces et faiblesses de ce plan gouvernemental :

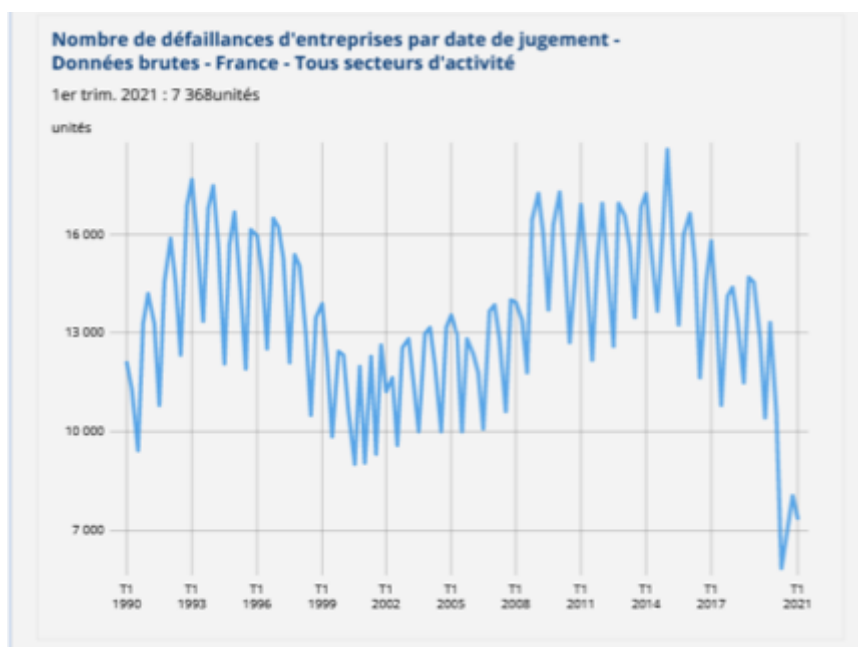
FORCES

- Le plan s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien à l'économie et avant leur retrait. Il n'y a donc pas de rupture brutale pour les entreprises concernées.
- Des acteurs publics et privés vont au-devant des chefs d'entreprise pour anticiper les situations de difficulté plutôt que de les constater.
- Des moyens spécifiques sont mobilisés (ressources, budgets)

FAIBLESSES

- Les acteurs bancaires privés ne sont pas mobilisés dans ce dispositif alors même que leur impact peut être déterminant
 - Le soutien repose toujours sur des mécanismes de prêt alors que les entreprises privées sont déjà très endettées en France
 - Les enjeux sectoriels ne sont pas pris en compte
 - La mobilisation des services judiciaires s'inscrit comme une énième priorité pour une institution qui est déjà débordée
 - La situation personnelle du chef d'entreprise / de l'indépendant n'est pas considérée
 - La capacité de l'état à orienter la demande / la consommation n'est pas actionnée
- Le gouvernement ignore les enjeux liés à la reconstruction du capital humain dans des secteurs qui ont été en partie désertés

Finalement, ce sont les mêmes recettes que celles employées pendant la crise qui sont remises sur la table dans le cadre de ce plan, et sans réelle innovation. Le gouvernement est probablement conforté dans ces choix par les bons résultats observés jusqu'alors en termes de maîtrise des faillites d'entreprises.

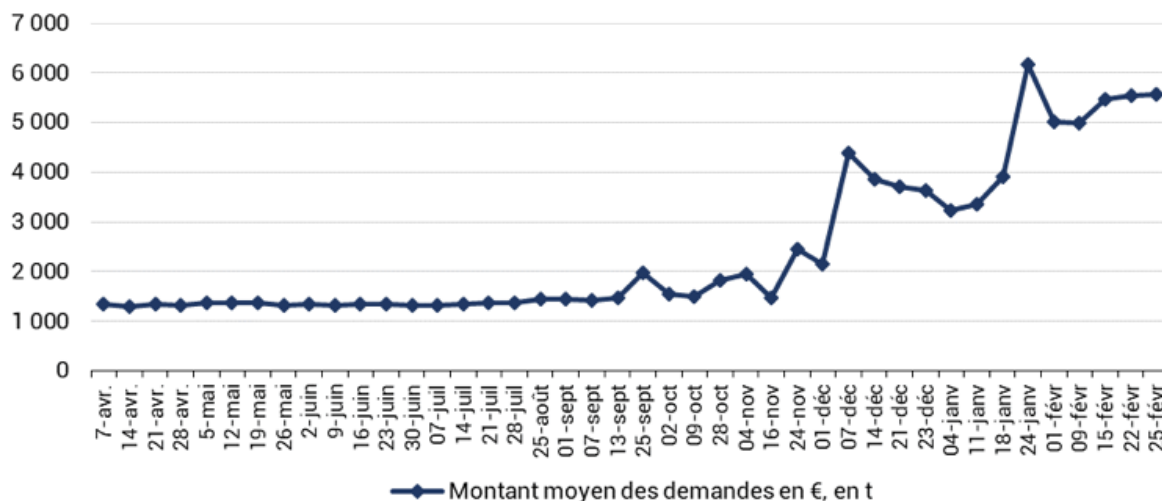


Néanmoins, cette confiance, à priori, est à relativiser, car il s'agit à présent de préparer la fin du « quoi qu'il en coûte » dont personne ne sait quel sera l'effet réel sur l'économie.

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ÉCHÉANCIER DE RETRAIT DES AIDES

RECENTRER LE FOND DE SOLIDARITÉ

Le graphique proposé par France Stratégie montre que l'activité du Fond de Solidarité pour les entreprises a décollé lors de l'élargissement des règles de prise en charge à partir du mois de décembre 2020.

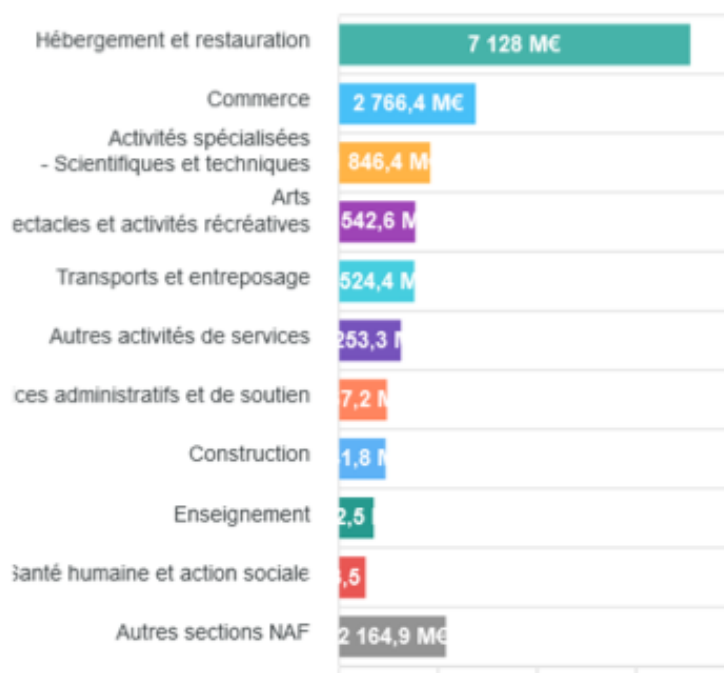


Source : France Stratégie (exprimés en millions d'euros)

Les secteurs fermés ou restreints administrativement ont bénéficié alors d'une aide à hauteur de 20% du CA basé sur l'année 2019 ou bien une aide à hauteur de 10 000 € par mois (en fonction du CA).

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)

échelle nationale

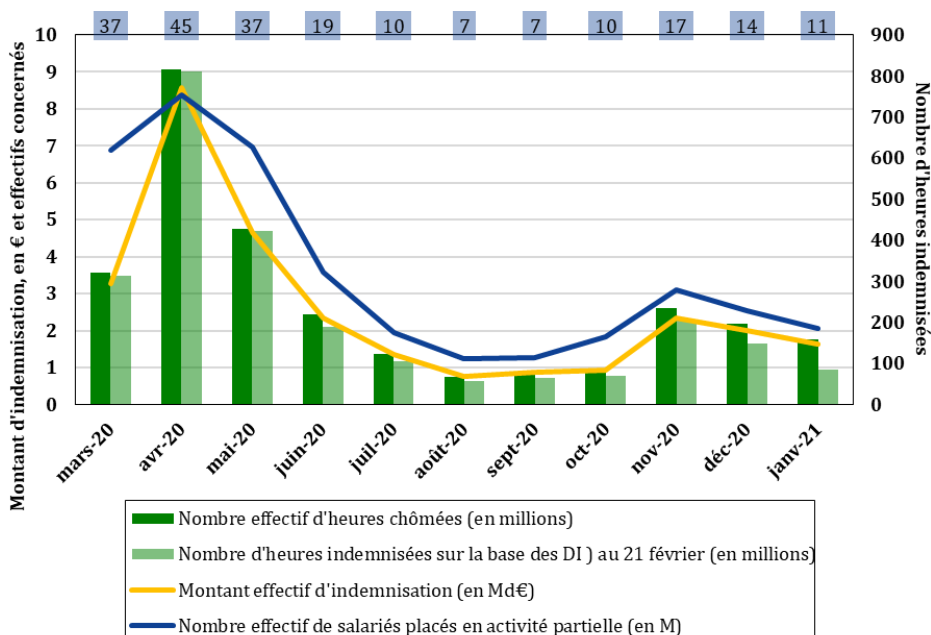


Source economie.gouv.fr (le 12 avril 2021)

L'arrêt brutal de ce dispositif mènerait à très court terme des milliers d'entreprises à la banqueroute. Il est donc nécessaire de maintenir le dispositif du Fond de Solidarité avec un barème dégressif pour toutes les entreprises des secteurs qui ont été sujettes aux fermetures administratives jusqu'au moment où elles retrouvent 75% de leur chiffre d'affaire d'avant crise.

DÉPRÉCIATION PROGRESSIVE DU CHÔMAGE PARTIEL DES EMPLOYÉS

Concernant le chômage partiel, son évolution visible en termes de montant est inverse à celui du Fond de Solidarité.



Source : France Stratégie

En effet, c'est un dispositif qui a été ouvert très largement dès le départ avec 84% du salaire net pris en charge par l'état pour tous les secteurs et qui a ensuite été modifié dans une logique d'incitation :

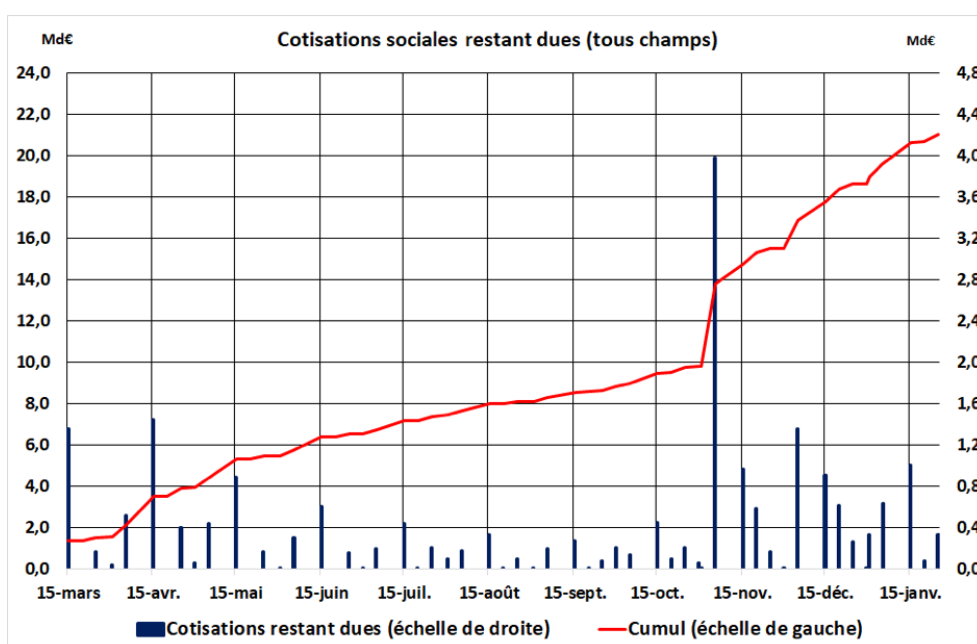
- Baisse progressive du montant pris en charge pour les secteurs non touchés par les fermetures administratives
- Maintien du taux de prise en charge à 84% jusqu'au mois de juin 2021 pour les secteurs touchés

La baisse globale du montant décaissé au titre du chômage partiel revêt en réalité des disparités très grandes entre des pans entiers de l'économie qui ont entièrement réintégré les effectifs et, à l'inverse les secteurs impactés qui ont maintenu la plupart des effectifs en chômage partiel.

Il apparaît donc pertinent, pour encourager les entreprises à rouvrir, de baisser progressivement le montant de prise en charge du chômage partiel à partir du mois de levée complète des restrictions. Ceci encourageant les salariés et employeurs à se remettre en activité, tout en maintenant en parallèle le fonds de solidarité en complément du rattrapage progressif du Chiffre d'affaire au niveau d'avant crise et ce afin de ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises dans cette période de redémarrage.

On pourrait donc imaginer des barèmes dégressifs de prise en charge qui s'étaleraient jusqu'au printemps 2022 : 84% puis une étape à 70% puis une étape à 60% puis une étape à 50% avant suppression totale à terme (uniquement pour les secteurs impactés en 2021 par les restrictions administratives et en fonction du planning de retour au niveau d'activité nominal pour chaque secteur).

REPORT ET LISSAGE DES CHARGES SOCIALES OU FISCALES

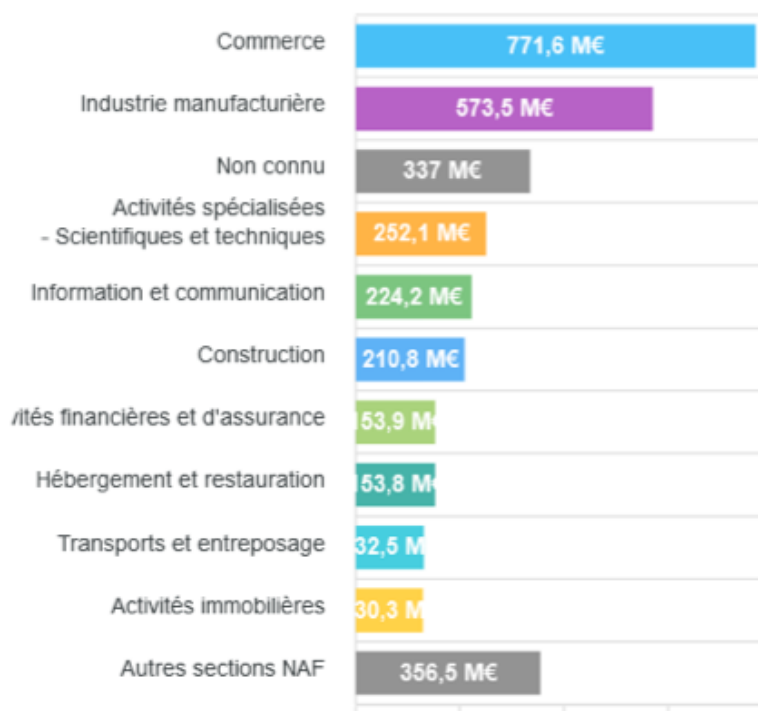


Source : France Stratégie

En 1 an, les entreprises ont (tout cumulé) bénéficié de 24 Milliards d'euros de reports de charges sociales. On constate que le 2eme confinement de fin octobre 2020 a eu un effet massif sur ce sujet (confinement qui ne concernait que certaines activités : commerces non essentiels et restaurants). On peut donc en déduire que les chefs d'entreprises de ces secteurs avaient essayé de limiter jusqu'à cette date l'utilisation des reports de charges sociales, mais que l'annonce du 2eme confinement a été vécue comme un choc financier et psychologique.

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

échelle nationale



Source economie.gouv.fr (le 12 avril 2021)

Les annulations de charges sociales et fiscales ne devraient pas être envisagées, elles seraient une entorse au principe d'égalité face à l'impôt.

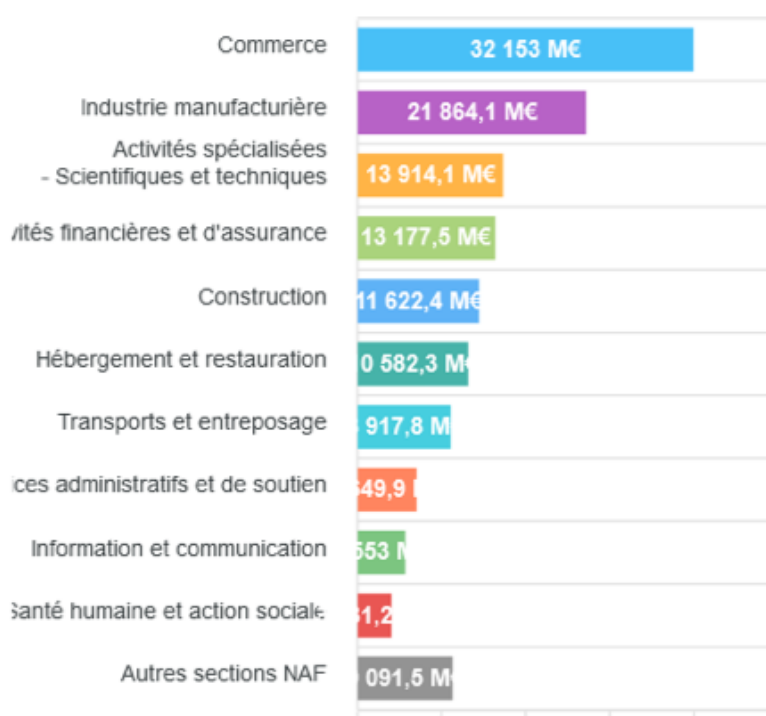
Il s'agit ici de proposer des solutions au cas par cas aux entreprises en difficulté pour étaler la reprise du paiement des charges sociales et fiscales ou bien de définir des modalités de remboursement lissées. Dans ces discussions, le niveau d'endettement de l'entreprise et sa trésorerie devront être pris en compte pour déterminer les modalités pertinentes pour le chef d'entreprise.

AMÉNAGEMENT DU REMBOURSEMENT DES PGES OU CONVERSION

Depuis le 25 mars 2020, 134 milliards d'euros de prêts garantis par l'État (PGE) ont été accordés par les banques, selon les données publiées par France Stratégie.

Top 10 des prêts garantis par l'Etat
ventilés par code section NAF (en M€)

échelle nationale



Source economie.gouv.fr (le 12 avril 2021)

En mars 2021, c'étaient 659.000 entreprises qui ont bénéficié d'un PGE depuis un an. Concernant le chômage partiel, son évolution visible en termes de montant est inverse à celui du Fond de Solidarité, dont 90% sont de très petites entreprises (TPE), selon un relevé de fin mars 2021. Le secteur des commerces est le premier en volume d'aides qui ont dû être déployées. La moitié des entreprises déclarent être prêtes à rembourser, en partie au moins, leur prêt avant la fin 2021, révèle une enquête menée en janvier par Bpifrance, ce qui est rassurant.

Néanmoins, 8% craignent ne pas pouvoir le rembourser, une proportion qui ne cesse d'augmenter : seules 6% des entreprises étaient dans ce cas lors de la précédente enquête et 4% début septembre 2020.

Les entreprises en difficulté sur ce sujet sont des entreprises dont les charges courantes n'étaient pas entièrement couvertes par le fond de solidarité et le chômage partiel, et qui ont dû puiser dans les montants octroyés par le PGE. Ces entreprises sont aujourd'hui endettées. Elles ont une faible trésorerie et n'ont plus de capacité d'investissement.

Ces entreprises n'ont pas d'autre solution qu'un renforcement des fonds propres pour retrouver une dynamique de croissance et d'investissement (rénovation, transformation numérique...). Ce renforcement des fonds propres pourra se faire via des fonds externes apportés à l'entreprise (voir ci-après) ou via un changement de main de l'entreprise (reprise par un nouveau gérant). En complément, une réflexion stratégique et de repositionnement sera probablement nécessaire, les services d'accompagnement de Bpifrance et des CCI pourront être sollicités.

MESURES COMPLÉMENTAIRES À ENVISAGER POUR ACCÉLÉRER LE REBOND DE CES SECTEURS

AIDE AU RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN DES SECTEURS SINISTRÉS

Dans un contexte de persistance du chômage de masse dans notre pays depuis des décennies, l'enjeu de constitution et du développement du capital humain dans les entreprises est régulièrement sous-estimé.

Pourtant les entreprises du tourisme, de la culture, de l'évènementiel, du sport, des commerces non essentiels vont être confrontés à un enjeu de redynamisation du capital humain. Ceci s'observe dès le mois de juin 2021 avec près de 100 000 postes à pourvoir dans le secteur de la restauration. Après de longs mois d'arrêt ou de sous activités, des employés ont quitté leur entreprise, ne souhaitent pas reprendre, ont perdu la motivation ou les compétences requises.

Le rôle de l'état est donc d'appuyer les entreprises de ces secteurs sur les enjeux humains :

- en réalisant des campagnes de mise en valeur des métiers concernés sur les réseaux sociaux et à la télévision ou plus largement dans les médias
- en actionnant l'outil de pôle emploi pour identifier les demandeurs d'emplois qui pourraient être orientés vers ces secteurs
- en actionnant les dispositifs de formation professionnelle et pourquoi pas en donnant la possibilité à des employés d'autres secteurs de faire don de leur Compte Personnel de Formation à des employés qui en auraient plus besoin pour se former à ces métiers en redémarrage

LES OUTILS DE RESTRUCTURATION DU CAPITAL (FONDS PROPRES ET QUASI FONDS PROPRES)

Comme évoqué précédemment, les entreprises les plus en difficulté sont celles qui ont actionné tous les leviers de financement par le crédit, et notamment le PGE et qui se trouvent dans l'incapacité d'entamer à court ou moyen terme le remboursement de ces prêts.

La seule solution pour sortir de l'impasse que serait un dépôt de bilan est **de passer par un renforcement des fonds propres**. Ceci réduira le taux d'endettement de la société et permettra de disposer d'argent frais pour engager les transformations nécessaires au rétablissement du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Deux actions complémentaires pourraient alimenter cette démarche :

La première serait tout simplement de proposer au chef d'entreprise de transformer tout ou partie des montants souscrits au titre du PGE en actions de l'entreprise ou en obligations convertibles.

Cela reviendrait à rendre équivalents les montants souscrits au titre du PGE à des obligations convertibles, mais sans l'aspect coercitif de ce mécanisme. Il s'agira de déterminer secteur par secteur les règles de calcul de la conversion du prêt en actions d'entreprise.

Les porteurs des actions ou obligations convertibles créées pourront être :

- soit les banques qui avaient octroyé initialement le PGE
- soit la Banque Publique d'Investissement BPI France (via un rachat du prêt le cas échéant)
- soit la Direction Générale des Entreprises (DGE)

La seconde proposition serait la mobilisation de l'épargne accumulée pendant la crise par les ménages. Les estimations réalisées en avril 2021 évoquent un montant global de 200 Milliards d'euros – 2 fois le montant du plan de relance de la France. Ces montants ne sont pas équitablement répartis dans la population puisque ce sont plutôt les ménages aisés qui ont pu mettre cet argent de côté et par voie de conséquence ils ne réinjecteront pas sous forme de consommation la totalité de ces montants dans l'économie. L'alternative à proposer à ces ménages seraient le soutien sous forme d'actions d'entreprise auprès de ces secteurs qui nécessitent de l'argent frais et du support pour se désendetter.

Le ministère de l'économie pourrait coordonner la création de fonds d'investissement à destination des PME par thématiques sectorielles : fond soutien tourisme, fond soutien culture & création, fond soutien sport...

Ces fonds seraient alimentés par une souscription ouverte au public et via les réseaux bancaires principaux de la banque de détail en France. Une durée d'engagement des fonds de 5 ans renouvelables pourrait être jugée un bon compromis par les 3 parties.

L'expérience a déjà été tentée en 2020 sous la forme du fond BPI France Entreprises 1 avec un plancher de versement à 5000 euros qui a rempli ses objectifs de souscription sans quasiment de publicité sur le sujet.

BPI France serait en charge de jouer le rôle de guichet pour la souscription de cette prise de participation populaire par les entreprises.

Une garantie par l'état de performance minimale de ces fonds pourrait être envisagée (par exemple : performance pas inférieure à -5% sur 5 ans). Les mécanismes de sélection des entreprises assureraient un niveau minimal requis en termes de santé financière des entreprises souscriptrices. Enfin pour compléter, une fiscalité incitative pourrait venir compléter le dispositif, avec une réduction à 15% de la flat tax pour les bénéfices réalisés via les fonds dédiés au soutien des secteurs impactés par la crise.

RÔLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans un pays où 56% du PIB relève du secteur public, le rôle d'impulsion que joue la sphère publique est incontournable. La reprise de l'organisation des salons, des événements dans les stades ou les hôtels ou toutes structures d'accueil de public doit devenir une priorité de relance pour les acteurs du tourisme, du sport, de la culture et de tous les commerces et acteurs du transport qui dépendent de ces événements.

L'action publique devrait prendre conscience de son rôle de moteur et de son poids sur ces sujets. Une fois le seuil de 75% de la population adulte vaccinée, des directives doivent être données par les ministres et les directeurs d'administrations et antennes de l'état pour reprendre des événements habituellement organisés à l'initiative de ces entités.

Des objectifs chiffrés de remise en place de ces actions et événements doivent être établis avec des paliers entre août 2020 et fin 2022 pour réengager la dynamique. Cette reprise économique des secteurs impactés à l'initiative de l'Etat entraînera naturellement les acteurs du privé par mimétisme et par leur effet rassurant auprès des chefs d'entreprise et salariés.

SOUTIEN À LA CONSOMMATION VERS LES SECTEURS SINISTRÉS

Dans la continuité de la politique de monnaie hélicoptère qui est mise en œuvre par l'intermédiaire de la BCE, il pourrait être envisagé de doter certaines catégories de citoyens avec des bons à consommer auprès des acteurs français du tourisme, du sport ou de la culture; par exemple : les étudiants, les familles nombreuses, les mères isolées ou les foyers en dessous d'un seuil de revenu (0,8 fois le revenu moyen par exemple). Les dispositifs de type chèque vacances, chèque culture, étants jugés complexes ou lourds par les citoyens, pourraient se faire via une application mobile dédiée pour faciliter leurs distributions.

EVOLUTION DES RÈGLES DE GARANTIE PAR LES BANQUES PRIVÉES

Beaucoup de chefs d'entreprise peuvent être freinés dans la démarche de souscription de crédit pour leur entreprise par l'utilisation quasi systématique de la garantie hypothécaire ou du nantissement sur les biens personnels que les banques privées exigent. On comprend la volonté des établissements prêteurs de responsabiliser le chef d'entreprise dans la prise de risque et dans le projet de poursuite de l'activité, néanmoins cela peut produire des situations aberrantes ou une entreprise pourrait rencontrer des difficultés passagères de trésorerie sans jamais avoir utilisé le levier du crédit pourtant accessible théoriquement.

Compte tenu du pouvoir prescripteur du ministère de l'économie auprès des banques privées via la Fédération Bancaire Française, des instructions doivent être données pour trouver, pour ces situations, d'autres formes de garanties que des nantissement ou hypothèques de biens personnels nécessaires à la continuité de la vie privée de l'entrepreneur.

REFONTE DU RÉGIME D'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES

La société d'assurances Euler Hermès estime à 45 000 les faillites en 2021 quand l'activité des tribunaux de commerce reprendra véritablement, et encore à 62 000 en 2022, menaçant ainsi 250 000 emplois sur une bonne partie de la décennie.

Une étude de l'OCDE présentée en mars en 2018 au sujet des « Régimes d'insolvabilité, entreprises zombies et réallocation du capital » a mis en évidence :

- qu'il existe une relation positive et significative entre les barrières à la restructuration et la part des entreprises zombies
- qu'on constate une allocation inefficace des ressources dans les pays où le régime d'insolvabilité fait obstacle à la restructuration des entreprises

Une étude réalisée par Sébastien Laye formule les évolutions à mener dans notre régime d'insolvabilité. On y apprend que de surcroît, la Banque mondiale classe le « régime d'insolvabilité » français (l'ensemble du droit permettant de restructurer et sauver les entreprises en difficulté) au 26^e rang mondial, derrière la plupart de nos voisins européens. Une mission confiée par le gouvernement à l'expert financier René Ricol recommande une remise à plat complet du système, comme l'indique son rapport final remis le 22 avril 2021.

- Permettre de restructurer rapidement une entreprise en difficulté, par exemple par conversion de la dette en fonds propres, et d'assurer ainsi le maintien de l'activité
- Mieux inclure les créanciers dans les plans de restructuration, leur donner de vrais pouvoirs d'initiative
- Revoir les modalités de rémunération des mandataires et administrateurs, d'assurer la pleine concurrence dans ces métiers, et surtout d'élargir le champ des repreneurs possibles
- Étendre la garantie des salaires aux procédures collectives, et surtout permettre aux indépendants d'en bénéficier.

PLACE DES SALARIÉS DANS LES NOTATIONS DES CRÉANCIERS

Un projet de réforme pourrait remettre en cause le rôle protecteur du mécanisme qui garantit le paiement rapide des salaires en cas de redressement judiciaire ou de liquidation. La transposition de la directive (UE) 2019-1023 du 20 juin 2019 sur la restructuration et l'insolvabilité via une ordonnance prévue par l'article 60 de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte est susceptible d'appauvrir l'organisme qui garantit le paiement des salaires (AGS).

Cette directive européenne pourrait en effet remettre à plat l'ordre de paiement des créanciers d'une entreprise quand cette dernière est en faillite. La garantie des salaires pourrait par exemple passer derrière les paiements aux mandataires de justice. **Rétrograder l'AGS dans le classement des créanciers privilégiés, en dépouillant l'institution du superprivilège des salaires, ne ferait que grever ses ressources.** Cette réforme serait dangereuse en période de crise, c'est ce que relève notamment Franck Morel, avocat associé chez Flichy Grangé Avocats et ancien conseiller social du Premier ministre.

L'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS), a pour objet de garantir, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises, puis de procédure de sauvegarde, le paiement des créances dues en exécution du contrat de travail ou liées à sa rupture. Les entreprises sont tenues de s'affilier à l'AGS à laquelle elles versent une cotisation obligatoire et cette institution de garantie effectue des avances auprès des salariés. La crise impose de demeurer vigilant pour préserver cet outil qui a versé en 2019 près de 1,5 milliards d'euros d'avances aux salariés (rapport annuel d'activité 2019/2020 AGS). Il est nécessaire dans le contexte actuel de préserver la capacité donnée à l'AGS de remplir son rôle d'amortisseur notamment en conservant le rang des créances salariales super privilégiées.

EXTENSION DE L'AGS POUR LES INDÉPENDANTS

Selon une étude de l'Union des autoentrepreneurs publiés par les échos début 2021, 80 % des autoentrepreneurs affichent un chiffre d'affaires en baisse de 40 % ou plus depuis le déconfinement du printemps par rapport à 2019. La moitié des autoentrepreneurs ayant arrêté leur activité en 2020 sont sans revenu autre que le RSA.

L'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS), est un régime de garantie des salaires qui ne coûte rien à l'Etat, car il est géré par une organisation patronale, et se finance à la fois par des cotisations patronales et surtout des remboursements des entreprises.

Alors même que ce régime de garantie est financé par des cotisations patronales, et dans un contexte de sortie de crise dans lequel tout le monde a intérêt à encourager l'entrepreneuriat, il serait cohérent de réformer le régime de l'AGS pour étendre la protection de la garantie des salaires également aux indépendants. En effet la crise a montré que ce sont eux qui ont été les grands oubliés de notre système de protection sociale.

CONCLUSION

Les secteurs durablement sinistrés par la crise du COVID que sont le tourisme, le transport, le monde du sport, le monde de la culture, de l'évènementiel doivent faire l'objet d'un plan d'action renforcé car une partie des entreprises de ces secteurs sont particulièrement à risque et font partie intégrante des atouts économiques de notre pays.

Pour cela, la France dispose de leviers considérables : une connaissance et une relation particulière de ces acteurs qui ont déjà été soutenus à court terme par les PGEs, l'outil de pôle emploi et de la formation professionnelle pour développer le capital humain, la capacité à orienter la consommation des ménages, BPIFrance et les autres réseaux de banques qui ont prouvé pendant la crise qu'elles jouaient leur rôle quand le ministère de l'économie fixe une ambition claire, des citoyens patriotes qui mobiliseraient volontiers l'épargne accumulée pendant la crise pour épauler les chefs d'entreprises trop endettées et un régime de garantie des salaires qui mérite d'être préservé et étendu.

La France ne peut pas se permettre de rater la reprise économique de ces secteurs qui pèsent de tout leur poids dans notre économie. Ils forment notre spécificité et le charme de notre Pays.



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il porte un projet gaulliste, réformateur, disruptif et guidé par l'intérêt national. Il est composé d'une cinquantaine de contributeurs de divers horizons - cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises - et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Vice-Président : Gilles BÖSIGER

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Directeur des études : Jean-Claude BERNARDON

Directeur des affaires publiques : Emeric GUISET

Directrice de la communication : Alexandra MONET

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*